

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Station H2 ZEV de Gravanches sur la commune principale de l'AIOT RUE DU QUEBEC 63100 CLERMONT FERRAND.

La référence de votre dossier est A-3-QFEASLGN3 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 05/07/2023 à 15h11 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **41985346000584**

Raison sociale **GNVERT**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

1 RUE GALILEE

93160 NOISY LE GRAND

Signataire

Qualité : **Chef de Projets**

Référent

Fonction : **Chef de Projets**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Station H2 ZEV de Gravanches**

Description des activités :

Cette installation est un site de production et distribution d'hydrogène du projet Zéro Emission Valley. La station hydrogène est composée de 3 zones principales: - une zone de distribution publique, pour le remplissage du réservoir d'un véhicule, constitué d'une borne de distribution sous un auvent - une zone de production, compression et stockage haute-pression entourée de murs coupe-feux dans laquelle on retrouve un électrolyseur d'une capacité de production de 800 kg/j en bâtiment et ses auxiliaires ainsi que 2 unités de compressions conteneurisés (une pour la distribution d'hydrogène à des véhicules, une pour le remplissage de camions trailers) - une zone pour tube trailer entourée de murs coupe feux et fermée par des portes grillagées permettant le remplissage de ces tubes trailers. Les tubes trailers remplis sur ce sites ont vocation à alimenter d'autres stations du réseau Zéro Emission Valley.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **OUI**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

RUE DU QUEBEC

63100 CLERMONT FERRAND

X : 710308

Y : 6522461

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
1416	1416	Stations-service à hydrogène	la quantité journalière d'hydrogène distribué 800 kg/j	DC	
4715	4715-2	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0)	Quantité susceptible d'être présente 0.99 t	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **6900**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

L'eau en sortie sera l'eau déminéralisée de même composition mais plus chargée en minéraux.

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Pour les eaux pluviales, il est prévu un séparateur à hydrocarbures.

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **3450**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Les eaux résiduaires sont les eaux de pluie et les eaux de process. Les eaux de pluies seront collectées dans un bassin de rétention avec rejet à débit limité dans le réseau d'assainissement de la ville. Il sera installé un séparateur à hydrocarbure. Pour les eaux de process, le débit est de 400 L/h. L'eau de process n'est pas polluée. C'est de l'eau potable prélevée sur le réseau qui a ensuite été déminéralisée et purifiée par l'unité de traitement d'eau. L'eau de process sort à environ 60°C. Néanmoins, au niveau du point de rejet dans un cours d'eau, elle sera à température ambiante et donc sans impact potentiel sur le milieu naturel. Et a noter que les débits de

prélèvement et de rejets présentés sont maximum et que la montée en charge de réseau prévue est lente, les premières années ces débits devraient être bien inférieurs

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Les rejets à l'atmosphère sont non polluants. De l'oxygène est rejeté. Le débit maximal est de 267 kg/h, soit 6400 kg par jour ou encore 2 336 tonnes par an. Une infime quantité d'hydrogène est également rejetée à l'évent en fonctionnement normal. Il s'agit notamment de mises à l'évent de quelques grammes d'hydrogène lors du démarrage de l'électrolyseur ou lors des purges des flexibles servant au remplissage des véhicules à la fin d'un remplissage.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

N/A

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Équipements / Fluide Electrolyseur / KOH Compresseur / Eau glycolée Distribution / Fluide frigorigère Ces fluides sont utilisés en circuit fermé. Toutes les purges éventuelles sont réalisées manuellement par le personnel de maintenance et sont récupérées pour être envoyées dans un centre de traitement agréé.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Présence d'extincteurs dans la zone de distribution, de stockage et de compression appropriés aux risques et conforme aux normes en vigueur. - Arrêts d'urgence - Systèmes de détection de fuite - Détection gaz dans les espaces confinés contenant du gaz - Détection incendie dans les locaux électriques - Détection incendie dans les espaces confinés contenant de l'hydrogène, dans les locaux électriques - Matériel de protection incendie - Protections contre les collisions par des massifs bétons ou glissières - Test de fuite hydrogène réalisé préalablement à chaque remplissage pour tester la connexion flexible/véhicule - Connections flexibles hydrogène / véhicule sécurisées - Soupapes de sécurité - Equipements mis à la terre - Eléments importants pour la sécurité (EIPS) contrôlés une fois par an

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **OUI**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Non

Nom de l'autorisation ou de la déclaration	Date de dépôt	Organisme en charge de l'instruction
Station H2 ZEV de Clermont-Ferrand Gravanches	08/02/2021	DREAL
L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)		

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

ZEV_Gravanches_planCadastralNormalise.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

GravancheICPEplanrayon35m.pdf

Modification des prescriptions applicables :

Projet_d_APS_valide_avec_la_DREAL.pdf